



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

Pour l'autorité compétente par délégation

**Arrêté n° 423/30.07.19.01 en date du 30 juillet 2019
Prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Site
Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MILLY-LA-FORET**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-19 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-4 et D.631-9 ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-18 du Code de l'Environnement ;

Vu les délibérations en date du 03 mars 2010, du 18 mai 2010 et du 21 juin 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations en date du 1^{er} juillet 2009, du 27 avril 2011 et du 25 février 2013 prescrivant l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les comptes rendus des séances du conseil municipal en date du 08 novembre 2011 et du 29 avril 2013, relatant les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2013 arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu les avis des Personnes Publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'ordonnance en date du 18 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur les dispositions du projet de PLU arrêté et du projet de SPR (ex AVAP) de la commune de Milly-la-Forêt pour une durée de 31 jours, du mercredi 04 septembre au vendredi 04 octobre 2019 inclus.

Article 2

Monsieur Jean-Pierre REDON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3

Le projet de PLU arrêté, le projet de SPR arrêté, les avis des Personnes Publiques consultées et associées, l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'une note de présentation non technique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Milly-la-Forêt pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville de Milly-la-Forêt à l'adresse suivante : www.milly-la-foret.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : MAIRIE DE MILLY-LA-FORÊT – Enquête publique - Place de la République - 91490 MILLY-LA-FORÊT.

Les observations pourront également lui être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete-publique.plu.spr@milly-la-foret.fr

Article 4

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences à la mairie en salle Boissière, sise place de la République à Milly-la-Forêt aux jours suivants :

- Le jeudi 05 septembre 2019 de 14h30 à 17h30,
- Le samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 24 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 04 octobre de 14h00 à 17h00.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de un mois pour transmettre au Maire de la commune de Milly-la-Forêt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département et au Président du Tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Milly-la-Forêt.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Milly-la-Forêt, le 30 juillet 2019.

Le Maire,
Patrice SAINCARD.

